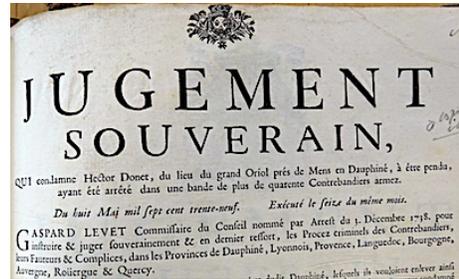


Mandrin au Grand Oriol

Toutes les professions ont été représentées à Cornillon ; même, le croiriez-vous, celle de contrebandier. Pour preuve : cette affiche placardée à Valence et autres villes en mai 1739.

« Jugement souverain qui condamne Hector Donet, du lieu du grand Oriol près de Mens en Dauphiné, à être pendu, ayant été arrêté dans une bande de plus de quarante Contrebandiers armez ». Le jugement date du huit mai 1739, exécuté le seize.



Diantre ! On ne plaisantait pas avec les « Contrebandiers armez » à l'époque. Il faut dire que dans la région, la contrebande avait atteint des proportions quasi industrielles. Pensez : d'un côté le royaume de Savoie, dont les frontières passaient à quelques lieues de Grenoble, de l'autre côté le Comtat Venaissin (en gros le Vaucluse actuel) ; tous deux étaient hors du royaume de France, donc non soumis à l'écrasant système de taxes de Louis XIV, puis Louis XV. Transporter des ballots de sel, de tabac, de tissus ou autres, depuis Chambéry ou Avignon, et les revendre après leur avoir fait traverser le Rhône, pouvait être extrêmement lucratif, bien que dangereux. D'ailleurs l'activité de notre Donnet ne semble pas avoir duré plus de quelques mois.

À propos : « Donet » comme sur l'affiche, ou « Donnet » ? La première orthographe est une erreur des juges de Valence, et on comprend que l'intéressé n'ait pas jugé utile de la corriger.

La preuve ? On retrouve les signatures de la famille Donnet sur les actes d'état-civil de la commune, dans la première moitié du XVIII^e siècle.



Celles que vous voyez se trouvent au bas de l'acte de mariage de la tante Magdeleine, en 1705. En bas à gauche, le père d'Hector : Salamond ou Salomon. Au-dessus, le grand-père, lui-même prénommé Hector. Il y a aussi l'oncle Jacques, père de la mariée. À l'époque, la famille réside effectivement au Grand Oriol, où le contrat de mariage a été passé le 9 avril devant « Maistre Bermont, notaire Royal de Mens ». Quarante ans plus tard, Pierre Donnet (environ 65 ans) et son fils Moyse (environ 25 ans) décèdent à quelques jours d'intervalle à Villard-Julien. Accident ? contagion ? le curé Bernard n'en dit pas plus sur l'acte de décès. Il précise tout de même leur avoir « refusé la sépulture ecclésiastique pour n'avoir jamais fait aucun devoir de catholicité ». On s'en serait douté : les prénoms Salomon et Moïse suffisaient à déceler leur confession.

Pourtant, le 29 janvier 1708 Salomon Donnet était devenu l'heureux parrain de la petite Anne, fille de Pierre Gauthier et Marie Froment. Un curé plus tolérant avait administré le baptême : Claude de Saint-Pierre. Sur ce même acte, et sur d'autres, Salomon Donnet était présenté comme

« châtelain ». Non pas qu'il ait ni possédé, ni même habité le château. La charge de châtelain était à la fois policière et judiciaire. Une sorte de garde champêtre – juge de paix pour la commune, si vous voulez. En tout cas une charge strictement interdite aux non-catholiques, par décret royal. Mais que voulez-vous, il fallait bien composer avec les réalités ; Salomon Donnet n'a pas été le seul. Étonnamment, son décès en octobre 1715 n'a pas eu autant de retentissement que celui de Louis XIV, moins de deux mois auparavant.

Sa religion a-t-elle joué en défaveur d'Hector ? On ne peut pas en être certain ; d'autant qu'il avait été dûment baptisé par Claude de Saint-Pierre, le premier décembre 1709, au Grand Oriol, avec son grand-père pour parrain. Quels crimes avait-il donc commis pour mériter pareille fin ? Ses exploits connus commencent le cinq février 1739. Il fait alors partie d'une . . .

« bande de cinquante Contrebandiers armez, conduisant un plus grand nombre de chevaux chargez de faux Tabacs, qui, passant le Rhône en plein jour au port d'Andance, pour penetrer en Vivarez, insulta un Coche de décente, & obligea les Passagers à s'y renfermer ».

La même bande récidive en mars. Le onze, ils passent à nouveau le Rhône au port de Champagne ; ils désarment, enlèvent et menacent de mort deux soldats du régiment de Bigorre ; ils s'opposent ensuite à une compagnie du même régiment, sur laquelle ils tirent « un grand nombre de coups de fusil ». Rentrés en Savoie le quinze, ils insultent et menacent d'enlever des employés des douanes du poste frontière d'Entre-deux-Guiers. Selon l'affiche de condamnation, voici comment s'achève la brève carrière de Donnet :

« dûment atteint & convaincu, d'avoir introduit & escorté par attroupement au nombre d'environ cinquante hommes & port d'armes, plus de quarante-cinq chevaux chargez de faux Tabacs, depuis les Frontieres de Savoye jusqu'au port de la Roche en cettedite Province de Dauphiné, où ledit Donet & quatre ou cinq autres Contrebandiers étant, la nuit du premier au second du mois d'Avril dernier, entrez dans le bureau de la traillie après que la chaine en eut été rompuë, & ayant traversé le Rhône au port de Glun en Vivarez, ledit Donet y fut arrêté portant encore un fusil à deux coups & une carabine, par un Détachement de Soldats & d'Employés qui y étoient embusquez. »

Quelques explications s'imposent. Cette carte postale montre Glun, vu depuis La Roche-de-Glun. Les deux villages, l'un rive droite (côté Vivarais – ardéchois de nos jours), l'autre rive gauche (côté Dauphiné – drômois de nos jours) se font face, immédiatement avant le confluent du Rhône avec l'Isère.





Pour traverser le Rhône de La Roche jusqu'à Glun, il y avait un « bac à traîlle » : une barque à fond plat que le passeur tirait le long d'un câble tendu d'une rive à l'autre, la « traîlle ». Donnet et quatre ou cinq complices avaient donc investi le bureau de la traîlle et tranché le câble. Puis ils avaient traversé jusqu'au port de Glun. Là, un guet-apens les attendait. Un groupe de soldats et d'employés des douanes étaient en embuscade. Ils arrêtent Donnet, avant qu'il ait pu faire usage de ses armes.

Des insultes, des coups de feu, un soldat désarmé et menacé, des employés des douanes molestés, il n'y pas eu de sang versé. Pourtant :

« Pour réparation de quoi, avons condamné ledit Hector Donnet à être pendu & étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive à une potence qui sera à cet effet dressée sur la Place des Clercs de cette Ville de Valence, & ensuite son corps mort exposé par l'Exécuteur de la haute justice aux fourches patibulaires de ladite Ville, ledit Donnet préalablement appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, pour avoir par sa bouche la vérité d'aucuns faits résultans du Procez, & la revelation de ses Complices. »

En clair, le pauvre Donnet avait été torturé avant d'être pendu place aux Clercs, son corps exposé sur un gibet, à la sortie sud de Valence. Atrocité coutumière de la justice d'Ancien Régime ? Pas seulement. Il était surtout victime de la sinistre « Commission de Valence » ; celle-là même que Voltaire dans l'Homme aux Quarante Écus, classe parmi les calamités à l'instar de la peste, de la vérole et de l'Inquisition. Les explications suivantes émanent du parlement de Grenoble, peu suspect d'idéologie voltairienne.

Dans le principe, la commission de Valence ne dut connaître que de l'introduction de port d'armes et débit de marchandises prohibées ; mais, depuis cette époque, elle a dépouillé presque entièrement les tribunaux réguliers, au moyen d'une multitude d'arrêts du Conseil, sollicités et obtenus par le fermier général, selon les circonstances que faisaient naître son intérêt et son avidité.

Voilà bien le problème : une justice parallèle, entièrement inféodée au fermier général. Or l'objectif unique de ce fermier général, qui s'appelait Jacques Forceville en 1739, est de maximiser son propre profit, tout en collectant les impôts. Le jugement rendu contre Hector Donnet se ferait presque une gloire d'exposer la véritable raison de la condamnation.

Mille livres aussi d'amende envers ledit Jacques Forceville Adjudicataire général des Fermes, & les dépens du Procez, esquels amendes & dépens avons condamné ledit Donnet : Déclarons en outre les 1465 livres de Tabacs, armes, munitions, effets & chevaux saisis lors de la capture dudit Donnet, comme aussi les quatre vingt ballots de Tabac saisis le lendemain de ladite capture par les Employés des Brigades à cheval du Dauphiné, suivant leur Procez verbal dudit jour deux Avril & jours suivans, acquis & confisquez au profit dudit Forceville.

Et ce n'est maheureusement pas tout. Écoutons à nouveau les juges de Grenoble :

Ce qui rend ce tribunal encore plus redoutable, c'est le pouvoir énorme attribué au chef de cette Commission ; il peut subdéléguer à sa fantaisie et exercer une plénitude de juridiction d'autant plus terrible que, dans un ressort immense, ce chef, ce préposé de la Ferme, par la préférence qu'il donne aux juges qu'il choisit, les met nécessairement dans la plus grande dépendance, suivant les vues du Fermier, et les asservit à toutes ses volontés par la crainte de la révocation ou l'appât des salaires qu'il sera maître de leur prodiguer.

Or ce chef, au pouvoir arbitraire quasi illimité, c'est Gaspard Levet, seigneur de Malaval (1700–1765). Les témoignages d'époque s'accordent : c'est un tortionnaire sadique, qui se délecte des supplices à répétition qu'il inflige. « De la vie on n'a vu pareille boucherie ! » s'indigne un bourgeois de Valence. À la tête de la commission depuis décembre 1738, il n'est qu'au début de sa carrière.

L'apogée de ladite carrière, qui assurera son passage à la postérité, sera la condamnation d'un contrebandier beaucoup plus célèbre : seize ans après Donnet, presque jour pour jour, Louis Mandrin mourait à Valence. Ce chef de bande avait eu une destinée brillante et audacieuse, qui lui avait valu une notoriété dépassant les frontières du Dauphiné. Quelques assassinats lui étaient reprochés. Il avait été condamné à l'atroce supplice de la roue.



Une plaque rappelle son exécution, place aux Clercs à Valence ; là même où Donnet avait été pendu. Devrions-nous demander une autre plaque pour notre concitoyen ? Au même endroit se sont déroulées 134 exécutions ordonnées par la commission de Valence, dont une bonne partie par le terrible Levet. Ne craindriez-vous pas qu'autant de plaques commémoratives ne finissent par décourager le touriste ?